

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29
 PRESENTS : 26
 VOTANTS : 26 + 3 P

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2014

Présents : Mmes. M. BERTRAND- TRANIER- MORINEAU- BERMOND- ROSSI- BOUAS- NAVARRO- BONILLA- LAMPIN - BAYLAC- LOPEZ- SEBASTIA- CARBONÉ- PERRON- CABANEL- LESBURGUERES- CHAMSON- LAFFON- SANDRO-BOY-KISTLER- BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES- COMMINGE-MAURÉ

Absent : Mmes. M. MAUREL - LAFORGUE- DELMAS.

Pouvoir : M.MAUREL à Mme TRANIER – Mme DELMAS à M. NOVALES – M. LAFORGUE à M. BAYLAC.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 20/06/2014.

Il demande si le procès-verbal de la séance du 20/06/2014 appelle des observations.
 Le procès-verbal n'amène aucune observation.

Ordre du jour n°2 : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décision n°2014-4 : Marché public de fournitures à procédure adaptée – Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques.

Décision n°2014-7 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des sports.

Décision n°2014-8 : Avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du parvis de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Ordre du jour n°3 : Prise en charge à l'inventaire communal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été nécessaire d'acquérir :

Nature du bien	Destination	Fournisseur	Montant HT	N°Compte
10 tables + 3 casiers	Ecole G.SAND	UGAP	528, 24 €	2184-212
5 bancs	Ecole G.SAND	UGAP	461, 00 €	2184-211
Jeu didacble et kit de lancer	Ecole G.SAND	CELDA ASCO	344, 38 €	2188-211
Télécopieur, téléphone, imprimante multi-fonction	Ecole G.SAND	MANUTAN	537, 74 €	2183-211
Sèche linge et lave linge	Ecole G.SAND	DEGRIFF	666, 67 €	2188-211
Jeu Pont de lattes	Ecole Marie Curie	BSSL	401, 67 €	2188-211
TV et support	Ecole A.France	LECLERC	487, 48 €	2188-212
Rideaux	Ecole A.France	ADS	528, 00 €	2188-212
2 Imprimantes et matériel réseau informatique	Ecole P. et M. Curie	MATERIEL.NET	477, 72 €	2183-213
Onduleur	Mairie	UGAP	311, 67 €	2183-020
Moteur axial sur rideau métallique	Salle Latapie	NORSUD	640, 00 €	2188-024
Filets pare-ballons	Sports	ALTELA	557, 64 €	2188-412
Vitrine extérieure	Jardins familiaux	UGAP	123.83 €	2184-823

Compte tenu de la valeur inférieure à 762,25 € de ces biens, de leur nature et leur durabilité, le Conseil Municipal approuve cette prise en charge à l'inventaire communal et son imputation en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°4 : Tarif du repas adulte.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2009-61 en date du 25/06/2009, fixant le tarif du ticket repas adulte à 3.50€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser ce tarif et de fixer le prix du repas adulte à 3,61€, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal accepte de fixer le prix des repas adultes selon les conditions énoncées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°5 : Demande de subvention pour la création d'une base nautique au site de Bordeneuve.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2009-90 en date du 01/10/2009 concernant la mise en place de mesures d'aménagement, de protection et de gestion d'un site Natura 2000.

Monsieur le Maire indique qu'il a été prévu au budget, l'achat d'équipement nécessaire à l'installation d'une base nautique sur ce site.

Il soumet à l'assemblée le projet et les devis suivants :

- CAEV à Capbreton pour un montant de 37 093, 80 € HT (15 optimistes + gilets, 12 canoës + gilets+ pagaies, 12 kayaks + gilets + pagaies)
- BELRIVE à Givet (08600) pour un montant de 15 496, 56 € (réalisation d'un ponton flottant modulaire en T de 1,50 x 19,50 x 6,00m)

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible pour la création d'une base nautique sur le Site de Bordeneuve.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°6 : Avenant n°1-Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo-protection

Mr. le Maire rappelle au conseil municipal la signature du marché pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo-protection avec l'entreprise INEO INFRACOM pour un montant de 54 378,22 €HT. Il est exposé au conseil la nécessité de conclure un avenant n°1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet de l'avenant : ajout de matériels et solutions complémentaires

Montant de l'avenant : 7 653, 86 €

Nouveau montant du marché : 62 032, 08 €

Le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Résultat des votes

POUR : 22 + 2 P

CONTRE : 3 + 1P (Mmes. M. BONHOMME-NOVALES-COMMINGE MAURE)

ABSTENTION : 1 (Mme COLLET-BOURDON)

Ordre du jour n°7 : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'afin d'obtenir les crédits nécessaires à l'intégration dans le domaine communal des rétrocessions de terrains dits à l'euro symbolique, il est nécessaire d'ouvrir en dépenses d'investissement (article 2112) un crédit de 1 000 € et, en recettes d'investissement (article 1328), un crédit de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°8 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 qui a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal et le dépôt en séance par Frouzins à venir de 18 amendements. Vu le nombre importants de ceux-ci et de leur transmission en séance,

Vu les délais imposés par l'article L.2121-8 du CGCT qui dispose que les commune de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, l'ordre du jour a été maintenu et l'examen des amendements reporté à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des amendements :

Amendement 1 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 2 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 3 : lecture de l'amendement.

Mr. le Maire indique que sur le point des demandes d'informations il est proposé d'ajouter au corps de l'article 4 du règlement Intérieur « Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire. ».

Résultat des votes

POUR proposition d'amendement Frouzins à Venir : 4 + 1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

POUR proposition de réécriture du groupe majoritaire : 22 + 2P

ABSTENTION : 0

Amendement 4 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 5 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 6 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 7 : lecture de l'amendement.

Il sera ajouté les mentions suivantes : « La convocation, accompagnée de l'ordre du jour est adressée a chaque membre de la commission concernée. » ainsi que « Elles élaborent un compte rendu sur les affaires étudiées. Ce compte rendu est communiqué aux membres de la commission ».

Résultat des votes

POUR proposition d'amendement Frouzins à Venir : 4 + 1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

POUR proposition de réécriture du groupe majoritaire : 22 + 2P

ABSTENTION : 0

Amendement 8 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 9 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal accepte de modifier la rédaction de l'article 12 du règlement intérieur selon la proposition d'amendement du Groupe Majoritaire.

Il sera ajouté les mentions suivantes : « A ce titre, la délégation de vote pourra être établie au cours de la séance, durant laquelle un conseiller serait dans l'obligation de se retirer. »

Résultat des votes

POUR proposition d'amendement Frouzins à Venir : 0

POUR proposition de réécriture du groupe majoritaire : 25 + 3P

ABSTENTION : 1 (Mme. COLLET-BOURDON)

Amendement 10 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 11 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 3+1P (Mmes. M. BONHOMME-NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 1 (Mme. COLLET-BOURDON)

Amendement 12 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P

POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

Amendement 13 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal accepte de modifier la rédaction de l'article 22 du règlement intérieur selon la proposition d'amendement du Groupe Majoritaire.

Il sera ajouté les mentions suivantes : «Les amendements proposés sur une question inscrite à l'ordre du jour doivent être présentés par écrit. Le Maire décide si ces amendements sont mis en délibération au cours de la séance, ou en fonction de leur complexité s'il retire de l'ordre du jour le point concerné par les amendements.

Dans ce cas, le point de l'ordre du jour et les amendements seront débattus lors d'une séance ultérieure. »

Résultat des votes

POUR proposition d'amendement Frouzins à Venir : 3 + 1P
POUR proposition de réécriture du groupe majoritaire : 22 + 2P
ABSTENTION : 1 (Mme. COMMINGE MAURE)

Amendement 14 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P
POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)
ABSTENTION : 0

Amendement 15 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P
POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)
ABSTENTION : 0

Amendement 16 : lecture de l'amendement.

Mr le Maire rappelle que la clôture des discussions est du pouvoir du Maire.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P
POUR : 3+1P (Mmes. M. BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES)
ABSTENTION : 1 (Mme. COMMINGE MAURÉ)

Amendement 17 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P
POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)
ABSTENTION : 0

Amendement 18 : lecture de l'amendement.

Le Conseil Municipal rejette la proposition d'amendement du groupe Frouzins à Venir.

Résultat des votes

CONTRE : 22 + 2P
POUR : 4+1P (Mmes. M. BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Ordre du jour n°9 : Renouvellement de l'adhésion au service de prévention et conditions de travail du Centre de Gestion.

Mr le Maire procède à la lecture de la délibération.

Ce point n'a pas amené de questions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°10 : Modification du temps de travail de deux adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet.

Mr. le Maire informe l'assemblée que le fonctionnement du service école et entretien, suite à la modification des rythmes scolaires, nécessite une augmentation du temps de travail de 2 agents nommés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de porter la durée du temps de travail de ces deux postes, à compter du 1^{er} octobre 2014, comme indiqué ci-dessous :

- un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 26H50 min par semaine par délibération du 06/11/2008, à 28H05 min par semaine ;
- un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 26H55 min par semaine par délibération du 19/01/2006, à 28H10 min par semaine.

Le conseil municipal autorise le maire à adopter cette proposition et à inscrire au budget les crédits correspondants

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°11 : Fixation du nombre de représentants au Comité Technique commun à la ville et au CCAS

Mr. le Maire informe que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 152 agents (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé), entre la Ville et le CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- o Le nombre de représentants titulaires du personnel soit fixé à 3, nombre égal à celui des représentants suppléants du personnel,
- o Le paritarisme numérique soit maintenu au sein du comité et par conséquent, le nombre des représentants titulaires des élus (nombre égal à celui des représentants suppléants des élus) soit également fixé à 3,
- o L'avis des représentants des élus sera recueilli lors des réunions du Comité Technique.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°12 : Fixation du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la ville et au CCAS.

Mr. le Maire informe que l'effectif des agents entre la Ville et le CCAS de Frouzins atteint 152 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- o fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, nombre égal à celui des représentants suppléants du personnel,
- o décider que le paritarisme numérique est maintenu au sein du comité et par conséquent, le nombre des représentants titulaires des élus, nombre égal à celui des représentants suppléants des élus, est également fixé à 3,
- o décider que l'avis des représentants des élus sera recueilli lors des réunions du C.H.S.C.T,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n° 13 : Autorisation de recruter un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service suivant : Service Administratif.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent relevant du grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet pour une période allant du 29/09/2014 au 31/01/2015.

Le conseil municipal autorise le maire à adopter cette proposition et à inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°14 : Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme.
(Remis au prochain Conseil Municipal suite au retard dans la remise du rapport et avis du Commissaire-Enquêteur)

Ordre du jour n°15 : Avis de la commune sur le projet d'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne.

Mr. le Maire informe que la préfecture de la Haute-Garonne sollicite l'avis de la commune concernant le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le classement proposé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Résultat des votes

POUR : 25 + 3P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme COMMINGE-MAURÉ)

Délibération n°16 : Classement dans le domaine public des voiries et espaces verts des opérations « Le Grand Parc », « Le Pré Fleuri » et « Les Glycines » de la ZAC Mailheaux-Cendère.

Mr. le Maire indique que la société Nexity George V a exprimé le souhait que la commune prenne à sa charge les voies et espaces verts des opérations « Le Grand Parc », « Le Pré Fleuri » et « Les Glycines » de la ZAC Mailheaux Cendère,

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer les espaces communs et voiries de l'opération « Grand Parc », parcelles cadastrées section AW n°422, 423, 417, 425, 396, 401, 403, 409, 413, 397 et 398 dans le domaine public communal représentant 322 mètres linéaires ;
- D'intégrer les espaces communs et voiries du quartier « Le Pré fleuri », parcelles cadastrées section AV n°365, 372 et 373 dans le domaine public communal représentant 559 mètres linéaires ;
- D'intégrer les espaces communs et voirie du quartier « Les Glycines », parcelles cadastrées section AW n°431 et 433 dans le domaine public communal représentant 44 mètres linéaires.
- D'Autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement, et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition des voies susmentionnées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°17 : « Frouzins, commune hors zone TAFTA ».

Suite à de multiples échanges de l'assemblée sur ce point, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Alain BERTRAND